

Complément Indemnitaire Annuel (CIA) : À quand la concertation ?

L'administration a publié la note du 8 février 2023 indiquant les critères de mise en œuvre du CIA au titre de l'année 2022, CIA qui devrait être versé au mois de juillet 2023. Les agents des DRH auront-ils un CIA complémentaire pour travailler au dernier moment dans des délais si contraints ?

Si l'administration avait jugé bon de réunir les organisations syndicales sur ce dossier, des propositions auraient pu être faites. Mais l'administration préfère, une fois de plus, ignorer la place des organisations syndicales.

FO DÉFENSE ne peut que condamner cette absence de concertation au moment où l'administration initie une série de bilatérales sur la présentation de l'agenda social.

FO condamne l'absence d'augmentation des taux de construction budgétaire notamment pour les agents de catégorie C du ministère des armées. Catégories C qui, rappelons-le, restent les agents les moins payés de la Fonction Publique. Il est en de même pour le corps des infirmiers de l'Etat et celui des assistants de service social, les "oubliés" du Ségur. Ces mêmes agents qui ont été applaudis à 20 h pendant la crise COVID.

FO dénonce les règles de proratisation à appliquer dans le cadre du CIA. Le principe général indiqué par l'administration consiste à proratiser en fonction des objectifs atteints et du temps de présence au sein du ministère des armées. La note précise "tous les motifs de départ". Pour **FO**, cette règle de proratisation ne doit pas être appliquée aveuglément et doit tenir compte des circonstances particulières qui ont pu conduire au départ de l'agent.

Si tel n'était pas le cas, qu'en serait-il du CIA de l'agent qui a tout fait pour atteindre ses objectifs avant d'effectuer sa mobilité ? Sa manière de servir sera-t-elle proratisée ? Cette règle ne sera-t-elle pas un frein à une mobilité des agents qui préféreront attendre de finir l'année de gestion pour être certain de ne pas avoir leur CIA injustement amputé ?

Alors que le gouvernement entend faire travailler les agents deux ans de plus à travers une réforme des retraites dont personne ne veut, l'administration en rajoute en proratisant le CIA de celles et ceux qui partiront en retraite dans l'année.

Dans la même veine, peut-on décemment concevoir la proratisation du CIA d'un agent décédé, ce qui relève de la pure mesquinerie compte tenu du faible budget que cela doit représenter ?

FO se félicite de l'impossibilité de proratiser le CIA des agents travaillant à 80 % si les objectifs sont atteints. Il était nécessaire que la situation de ces agents soit régularisée. Cette proratisation était d'autant plus injuste que le temps partiel touche davantage les femmes et aggrave les inégalités salariales entre femmes et hommes.

Pour FO, seule l'augmentation du point d'indice peut compenser la perte du pouvoir d'achat des fonctionnaires. Raboter le CIA de quelques agents par une proratisation systématique n'augmentera pas le pouvoir d'achat de tous. Pour **FO**, il est urgent d'ouvrir de véritables négociations sur les carrières et rémunérations ! Même s'il est vrai que dans le contexte actuel et compte tenu de l'exemple donné par le gouvernement, la négociation et la concertation ne sont pas dans l'air du temps !

FO DÉFENSE est toujours présente pour vous informer, vous protéger, revendiquer et agir pour vous.



Paris, le 15 mars 2023

